



commune de **Jouars -  
Pontchartrain**

## DECISION MUNICIPALE N°2026\_023\_SPO

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DU FOYER RURAL ET DU BAR AVEC [REDACTED]

Le Maire de la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN,

Vu le Code civil, notamment l'article 1709 et les articles 1713 à 1778 qui encadrent le louage de choses ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 permettant au Conseil municipal de déléguer un certain nombre de compétences au maire ;  
Vu la délibération 026\_2026\_ADM du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant le souhait de signer une convention de mise à disposition de la grande salle du Foyer rural et du Bar avec [REDACTED],

#### DECIDE

##### Article 1 : Objet de la décision

De procéder à la signature de la convention de mise à disposition de la grande salle du foyer rural et du bar avec [REDACTED], conformément au tarif en vigueur, soit 900€, le [REDACTED]

##### Article 2 : Conditions d'exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision

##### Article 3 : Recours

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative et L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Jouars-Pontchartrain

Le 25 juin 2026



  
Le Maire  
**Thomas MENGELLE-TOUYA**